

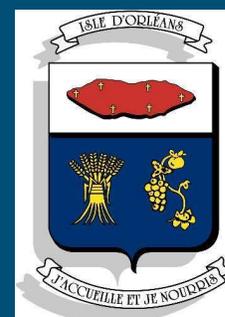
Gestion contractuelle

Rapport sur l'application du
règlement 2019-03

pour l'exercice terminé le
31 décembre 2024

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC DU 5 MARS 2025
(Résolution #2025-03-29)**

Rédigé par :
Chantale cormier, directrice générale
Marie-Maude Chevrier, adjointe à la direction



**MRC DE
L'ÎLE
D'ORLÉANS**

Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi 122 vise principalement à reconnaître que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Cette loi permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité ou MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

En effet, l'octroi de contrats est un exercice important et stratégique qui nécessite une gestion saine et rigoureuse de la part des municipalités et MRC. Celles-ci sont soumises à des obligations et responsabilités qui découlent de dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats ainsi qu'à assurer la transparence des processus et une reddition de comptes auprès de la population.

Règlement relatif à la gestion contractuelle

Le Règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Île-d'Orléans (ci-après appelée la «MRCIO»), portant le numéro 2019-03, a été adopté par le Conseil de la MRCIO le 4 décembre 2019, en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, lequel stipule que toute municipalité et MRC doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux. Ce règlement 2019-03 remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la MRCIO le 8 décembre 2010.

Le 7 juillet 2021, un règlement portant le numéro 2021-02 a été adopté pour bonifier le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-03. Cette version modifiée est disponible sur le site Internet de la MRCIO, conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

Ce Règlement de gestion contractuelle se conforme à toutes les règles d'adjudication prévues au *Code municipal du Québec* qui régissent la passation des contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (133 800 \$ jusqu'au 31 décembre 2024). Par ce règlement, la MRCIO se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de 133 800 \$ pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du Conseil de la MRCIO doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Objectif du rapport annuel

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la MRCIO présente ici le rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Ce rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRCIO en renseignant la population sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

Reddition de comptes quant aux mesures

Mesures

Des mesures sont établies dans le Règlement de gestion contractuelle de la MRCIO concernant le truquage des offres, le lobbyisme, l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue en 2024 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en 2024 relativement au Règlement sur la gestion contractuelle.

Les contrats de moins de 25 000 \$ ont été accordés de gré à gré conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur. Lorsqu'il en a été possible, il y a eu rotation des fournisseurs.

Modes de sollicitation

Suivant les dispositions prévues au code municipal, la MRCIO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRCIO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la MRCIO ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO en 2024

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO, ainsi que les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant et dont la somme est supérieure à 25 000 \$, sont les suivants :

- La MRCIO a procédé par appel d'offres public publié sur le SEAO pour les contrats suivants :

Contractant retenu	Objet du contrat	Date d'octroi / No Résolution	Montant*
GFL Environnement	Collecte et transport des matières recyclables pour 5 ans	2024-09-18 2024-09-109	246 774,28
Centre mécanique AGH	Location et transport de conteneurs pour le recyclage pour 5 ans	2024-12-11 2024-12-165	136 948,00

- La MRCIO a procédé par appel d'offres sur invitation pour les contrats suivants :

Contractant retenu	Objet du contrat	Date d'octroi / No résolution	Montant*
6 TEM TI	Services informatiques pour deux ans	2024-02-07 2024-02-09	37 359,80 \$
Vignola Stratégies	Renouvellement de la stratégie territoriale 2025-2030	2024-07-10 2024-07-78	24 675 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- La MRCIO a procédé de gré à gré pour les contrats de plus de 25 000 \$ suivants :

Contractant retenu	Objet du contrat	Date d'octroi / No résolution	Montant*
Marianne Tétrault-Loiselle	Contrat de charge de projet du programme Petits Ambassadeurs (contrat interrompu par la mandataire, la dépense réelle s'élève à 31 837\$)	2024-02-07 2024-02-13	39 984 \$
Caméléon	Impression du guide et de la carte touristique (lequel a sollicité 5 imprimeurs pour établir sa soumission)	2024-03-06 2024-03-33	42 665 \$
Mallette	Audition comptable de la MRC pour l'année 2024	2024-07-10 2024-07-81	36 225 \$

Papilles	Animation des réseaux sociaux pour Québec Région Gourmande	2024-02-12	16 360
	Réalisation de projets prioritaires du plan d'actions de Québec Région Gourmande	2025-03-28	61 400\$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- Contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus du 1er janvier au 31 décembre 2024 avec un même contractant et dont l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$

Contractant	Objet du contrat	Date d'octroi / No résolution	Montant*
6 TEM TI	Remplacement d'un serveur informatique (s'ajoute à l'octroi suivant un appel d'offres sur invitation, à la page précédente)	2024-06-05 2024-06-73	9 203,47

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

Rapport adopté par le Conseil de la MRC à la séance du 5 mars 2025